

# Colmar Agglomération

# PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

2020-2025

### Document d'orientations

Version	Date	
Version adoptée	17 décembre 2020	

### Sommaire

SOMMAIRE	2
LA POLITIQUE DE L'HABITAT, UN LEVIER DE MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPE	MENT
TERRITORIAL DE COLMAR AGGLOMERATION	3
LES ATTENDUS DE CE TROISIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT	3
LE PLH, UN DOCUMENT INTEGRATEUR ET S'INTEGRANT AU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION	3
DES PRIORITES D'INTERVENTION AUX ORIENTATIONS STRATEGIQUES	5
LE PROJET RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION	7
CREER DAVANTAGE DE LOGEMENTS POUR REPONDRE AUX BESOINS DES HABITANTS, ACTUELS ET FUTURS, ET	
ATTEINDRE LES AMBITIONS DE CROISSANCE DE COLMAR AGGLOMERATION	7
REEQUILIBRER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL AUX DIFFERENTES ECHELLES TERRITORIALES	8
PERMETTRE A L'ENSEMBLE DES COMMUNES DE SE DEVELOPPER SELON LEURS AMBITIONS	8
ORGANISER LA PRODUCTION DE LOGEMENTS A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE POUR REPOND	<u>RE</u>
AUX ENJEUX DE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL DE COLMAR AGGLOMERATION	10
APPREHENDER LES DYNAMIQUES DE MARCHE IMMOBILIER ET FONCIER	10
PRODUIRE UNE OFFRE DE LOGEMENTS DIVERSIFIEE ET QUALITATIVE	11
ARTICULER DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL ET DEVELOPPEMENT DE LA MIXITE SOCIALE	15
RENFORCER LES INTERVENTIONS SUR LE PARC EXISTANT ET MOBILISER LES LEVIERS D'ACTION	
EXISTANTS	16
AMELIORER LE PARC EXISTANT AFIN DE RENFORCER SON ATTRACTIVITE	16
ANTICIPER LES PROBLEMATIQUES LIEES A LA FRAGILISATION DE CERTAINES COPROPRIETES DU TERRITOIRE	17
AMELIORER LES REPONSES APPORTEES AUX PLUS DEMUNIS ET AUX HABITANTS PRESENTANT	DES
BESOINS SPECIFIQUES	18
DEVELOPPER LE PARC A LOYER MODERE ET VEILLER A LA BONNE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE ET LA DEMANDE SO	
PROMOUVOIR DES SOLUTIONS ADAPTEES A TOUS LES PROFILS DE POPULATION	18 18
I NOMOGYOM DES SOLUTIONS ADAFTILES A 1005 LES FROFILS DE FOFOLATION	10

## La Politique de l'Habitat, un levier de mise en œuvre de la stratégie de développement territorial de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH fixe l'ambition politique des élus de Colmar Agglomération : la politique de l'Habitat constitue un des socles, au même titre que le développement économique, du projet politique intercommunal.

Ce nouveau Programme Local de l'Habitat définit pour les six prochaines années les bases d'un développement résidentiel équilibré et fixe les conditions pour répondre, quantitativement et qualitativement, aux besoins en logement et en hébergement des habitants actuels et futurs de Colmar Agglomération. Ce projet repose, en particulier, sur une articulation optimale des marchés immobiliers du neuf et de l'ancien.

Le présent document qui découle du diagnostic et de l'analyse prospective des besoins en logements à satisfaire, définit la feuille de route stratégique de Colmar Agglomération et réaffirme la volonté des élus du territoire de permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours résidentiel ascendant à travers une offre diversifiée et répartie de manière équilibrée à l'échelle de l'intercommunalité.

#### Les attendus de ce troisième Programme Local de l'Habitat

Colmar Agglomération et les communes qui la composent se sont approprié le cadre règlementaire posé par les articles L.302-1 à L302-4-1 du Code de la Construction.

En ce sens, les élus du territoire souscrivent à la nécessité :

- D'accompagner les communes à l'échelle intercommunale dans leur production de logements et dans la mise en œuvre de leur projet de développement territorial ;
- De définir des priorités d'intervention pour aboutir à une politique partagée, réaliste et productrice d'effets;
- D'assurer une montée en compétences progressive de Colmar Agglomération en tant que chef de file de la Politique de l'Habitat sur son territoire.

Les orientations stratégiques définies permettent de répondre à la fois aux préoccupations anciennes de la politique de l'habitat et d'intégrer les récentes évolutions législatives qui mettent l'accent sur la cohésion et la mixité sociales, un accès facilité au logement en particulier pour les plus démunis, la transition énergétique, l'adaptation de la société au vieillissement...

### Le PLH, un document intégrateur et s'intégrant au projet politique de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH est conçu comme un levier de développement territorial complémentaire et s'articulant avec l'ensemble des politiques publiques portées à l'échelle intercommunale.

Elaborée récemment, la politique de mixité sociale de Colmar Agglomération, formalisée dans la Convention Intercommunale d'Attribution, alimente directement les réflexions menées en matière d'habitat. L'ambition est ici triple. Il s'agit ainsi de garantir l'adéquation entre la production de logements et les besoins exprimés par les ménages les plus fragiles, de poursuivre le mouvement de déconcentration du parc social vers les villes de la première couronne tout en garantissant un accompagnement social des ménages dans une logique de solidarité territoriale.

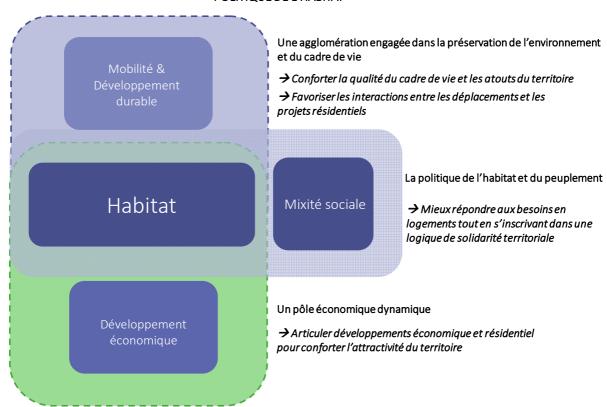
Forte d'un développement économique continu et solide – découlant de la présence d'industries, d'un pôle d'excellence spécialisé dans la qualité du vin et les performances agronomiques et

environnementales, d'un réseau de PME performantes et innovantes -, Colmar Agglomération souhaite conforter sa place au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar. La vitalité de la zone d'emplois colmarienne et l'accueil de nouvelles entreprises devront s'accompagner d'une dynamique de création de logements suffisante pour répondre à la demande des actifs souhaitant s'installer sur le territoire intercommunal. Le renforcement de la vocation résidentielle de l'agglomération, et notamment de la ville-centre, est une des conditions de l'attractivité générale du territoire.

Autorité organisatrice des transports sur son territoire, Colmar Agglomération porte une politique de mobilités soucieuse du respect de l'environnement et du cadre de vie. Ainsi, la volonté intercommunale de moderniser et d'optimiser les réseaux existants sur le territoire, en particulier les transports en commun, se traduit par une articulation entre le déploiement / renforcement des modes de déplacement et les projets de développement résidentiel.

Enfin, Colmar Agglomération souhaite préserver ses atouts. Ainsi, le développement de l'habitat ne devra pas se faire au détriment du caractère agricole – viticole en particulier – du territoire, un véritable levier d'attractivité de l'intercommunalité, tant d'un point de vue résidentiel que touristique. Par ailleurs, vocations résidentielle et touristique sont destinées à se renforcer, non pas de manière concurrentielle mais complémentaire.

### LES COMPOSANTES DU PROJET POLITIQUE DE COLMAR AGGLOMERATION, INTERGISSANT AVEC LA POLITIQUE DE L'HABITAT



Au-delà de l'articulation avec les politiques portées à l'échelle intercommunale, le PLH tient compte des ambitions des communes, affichées dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Si le PLH n'est pas la somme des projets communaux, il s'appuie et prend en considération les priorités et capacités à faire des territoires composant l'agglomération. Réciproquement, les communes prennent ou prendront en compte les objectifs du PLH, en particulier de création de logements locatifs sociaux, dans le cadre de leur démarche de modification et/ou révision de leur document de planification.

Sur la ville-centre, l'articulation entre ambitions communales et intercommunales est particulièrement nécessaire. Le regain d'attractivité résidentielle de Colmar constitue un enjeu pour l'ensemble du

territoire, c'est pourquoi ce troisième PLH prendra appui sur deux dispositifs colmariens spécifiques et connexes à la Politique de l'Habitat : Action « Cœur de ville » et le Nouveau Projet de Renouvellement Urbain du quartier Bel'Air — Florimont. L'un comme l'autre comportent un volet habitat dont les objectifs concourront à l'atteinte des ambitions du PLH :

- Le Programme « Action Cœur de ville » doit permettre, à terme, la revitalisation des deux centralités identifiées sur la Ville de Colmar, à travers des actions sur l'espace public, le commerce, les mobilités et l'habitat. Ainsi, l'une des finalités de ce dispositif est d'améliorer la qualité du parc de logements existant, privé comme social, et de rééquilibrer l'occupation sociale des logements situés dans le centre historique et les quartiers ouest.
- Le NPRU vise, quant à lui, à transformer en profondeur Bel'Air Florimont, un quartier historique d'habitat social de Colmar, à travers la création d'équipements et espaces publics structurants et une mutation profonde du tissu résidentiel. Cette ambition se traduit notamment par la démolition d'une partie importante de l'offre sociale, aujourd'hui obsolète, et la construction de programmes de logements diversifiés afin de développer la mixité sociale à l'échelle du quartier. La démolition de logements sociaux se traduira notamment par la reconstruction d'une partie de cette offre en dehors de la ville et sur les communes assujetties à l'article 55 de la loi SRU.

#### Des priorités d'intervention aux orientations stratégiques

Le présent document d'orientations a été construit à partir :

- D'un diagnostic quantitatif et qualitatif réalisé en 2016 par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin ;
- De la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux et partenaires institutionnels : les élus communaux et leurs services, les opérateurs du logement bailleurs sociaux et promoteurs –, les services de l'Etat.

Ces temps de travail ont permis de faire émerger trois axes prioritaires pour ce nouveau PLH fondés sur une intervention combinée sur le parc existant et la production neuve et un principe de solidarité au profit des ménages vulnérables ou publics spécifiques. Elles se déclinent en sept orientations.

#### Axes d'intervention prioritaires Orientations stratégiques Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier Produire une offre de logements diversifiée et qualitative Agglomération Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire Développer le parc à loyer modéré et très modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale Répondre de manière solidaire aux besoins en logement et hébergement. Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

#### Le projet résidentiel de Colmar Agglomération

Ce troisième PLH propose un véritable projet d'accueil pour la population actuelle et future de Colmar Agglomération. Ce projet repose sur des principes devant conduire la création de logements sur le territoire dans les années à venir :

- Maintenir l'attractivité résidentielle du territoire : avec un taux de croissance démographique moyen de 0,7% / an (celui observé sur la période 2010-2015), Colmar Agglomération entend accueillir environ 5000 nouveaux habitants à horizon 2025 ;
- Produire mieux et suffisamment pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, de Colmar Agglomération : par an, il s'agira de créer légèrement plus de 700 logements tout en préservant la qualité résidentielle et le cadre de vie du territoire ;
- Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales: le confortement de la ville-centre et des quatre communes de la couronne urbaine est un enjeu fort de ce PLH;
- Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions : si le cœur urbain jouera le rôle de moteur du développement résidentiel, les villages auront également la possibilité de mener à bien leur projet habitat.

### Créer davantage de logements pour répondre aux besoins des habitants, actuels et futurs, et atteindre les ambitions de croissance de Colmar Agglomération

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Colmar – Rhin - Vosges fixe un objectif de création de logements très ambitieux : à l'échelle de l'ensemble du territoire, ce sont 1 050 logements à produire par an à horizon 2030. Pour l'agglomération colmarienne, cet objectif est d'environ 800 logements / an.

Au regard des tendances immobilières récentes, il est proposé dans le cadre de ce PLH des objectifs inférieurs à ceux du SCoT. Moins de 600 logements ont été construits annuellement au cours de la période 2011-2016. Cependant, les rythmes sont fluctuants : en apparence relativement soutenue — bien qu'inférieure au scénario du SCoT — la construction de logements a connu des années à faible production. En 2015, par exemple, seuls 345 logements ont été commencés.

La logique poursuivie est double. Le SCoT s'inscrit dans une temporalité longue, les objectifs sont définis pour la période 2016 – 2030. Le PLH, en tant que document programmatique, porte sur une période plus courte et vise à produire des résultats à moyen terme. L'ensemble des actions et dispositifs déployés dans le cadre du PLH et des politiques connexes contribueront, au cours des six prochaines années, à réunir les conditions d'une production de logements soutenue mais raisonnée dans une perspective d'atteinte des ambitions du SCoT à horizon 2030. Par ailleurs, Colmar Agglomération souhaite promouvoir la qualité résidentielle. Des objectifs de production plus mesurés permettront aux collectivités, d'une part, d'établir une programmation partagée et équilibrée, et, d'autre part, d'amorcer un travail collectif, associant les opérateurs privés et sociaux du logement, autour de la notion de qualité résidentielle.

Le défi pour Colmar Agglomération est donc double :

- Renforcer les efforts de production pour dépasser les 700 logements créés par an ;
- Stabiliser le rythme de production dans une logique de programmation résidentielle pérenne.

#### Rééquilibrer le développement résidentiel aux différentes échelles territoriales

Au cours de la période récente, la production de logements a été portée par Colmar et les communes urbaines bien sûr mais aussi les villages. Plus de 23% des logements commencés entre 2011 et 2016 l'ont été dans les treize communes définies comme villages par le SCoT. Cette situation est le reflet de la tendance de périurbanisation à l'œuvre sur le territoire.

S'il ne s'agit pas d'empêcher le développement des communes périurbaines et rurales, il est nécessaire à l'avenir de réorienter la production de logements vers le centre de l'agglomération. En effet, plusieurs enjeux se posent ici :

- Le confortement de l'attractivité résidentielle de la ville-centre est une priorité pour l'ensemble de l'agglomération car elle conditionne la présence et le maintien d'une offre de services, d'équipements et de commerces de qualité répondant aux besoins des habitants de Colmar Agglomération ;
- Les villes de la couronne urbaine, à l'exception d'Horbourg-Wihr, affichent des niveaux de croissance faibles voire négatifs. Or, ces communes ont besoin d'attirer de nouveaux ménages, notamment pour limiter le phénomène de vieillissement de leur population. Par ailleurs, elles font face à un défi de taille : atteindre l'objectif fixé par l'article 55 de la loi SRU à horizon 2025 et compter au sein de leur parc de résidences principales 20% de logements sociaux.

Sur Colmar, l'atteinte de l'ambition fixée dans le PLU et le présent PLH – de 420 logements créés par an – suppose la mobilisation de leviers d'actions complémentaires. C'est, notamment, dans cette perspective que Colmar Agglomération a demandé à l'Etat que la Ville passe en zone B1 (contre B2 aujourd'hui) afin de bénéficier de conditions de production de logements plus favorables, en lien avec les opportunités de défiscalisation offertes par ce changement de zonage. Les arguments étayant cette demande sont nombreux : croissance démographique générant des besoins en logements endogènes et exogènes importants, un pôle d'emploi dynamique, la présence d'opérateurs du logement nombreux et porteurs de projets...

En parallèle, la ville souhaite renouveler le tissu urbain existant, en atteste le déploiement concomitant du NPRU et du dispositif Action cœur de ville.

# Permettre à l'ensemble des communes de se développer selon leurs ambitions

Les villages, situés dans la Plaine de l'est en particulier, bénéficient d'une attractivité importante en lien avec le cadre de vie proposé, la proximité des infrastructures et zones d'emploi, un foncier moins rare et moins coûteux que sur le reste du territoire. Pour autant, ces communes ont besoin de préserver la qualité de vie qu'elles proposent et leurs capacités de développement à long terme. D'où la nécessité, comme le demande la législation en vigueur, d'être moins consommateur de foncier et de mieux appréhender la production pour les six prochaines années.

En ce sens, les objectifs annuels de production de logements du PLH étant déterminés pour une durée de 6 ans, une moyenne de production annuelle légèrement différente pourra être admise dans le cadre de documents d'urbanisme communaux porteurs d'un projet d'accueil s'inscrivant dans une temporalité plus longue, 10 ou 15 ans.

D'une manière générale, la répartition territoriale des objectifs par commune ne privilégie pas une approche arithmétique déconnectée des projets et capacités réelles mais favorise une approche de terrain, concertée avec les maires.

	La production passée par typologie de commune			
	Nombre de logements	Répartition de la		
	neufs commencés entre	commencés en moyenne par	production entre les	
	2011 et 2016	an entre 2011 et 2016	typologies de commune	
Ville-centre	1499	250	44%	
Villes couronne	963	161	28%	
Pôles secondaires de proximité	157	26	5%	
Villages	806	134	24%	
Colmar Agglomération	3425	571	100%	

Les résultats de la concertation avec les élus communaux a permis d'aboutir à des objectifs de production neuve s'inscrivant dans un rééquilibrage progressive de la construction vers la ville-centre et un rythme moins soutenu dans les villages, conformément aux ambitions du SCoT.

	Les objectifs du PLH 2020-2025 par typologie de commune			
	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Répartition de la production entre les typologies de commune	
Ville-centre	2520	420	59%	
Villes couronne	990	165	23%	
Pôles secondaires de proximité	222	37	5%	
Villages	570	95	13%	
Colmar Agglomération	4302	717	100%	

# Organiser la production de logements à l'échelle intercommunale pour répondre aux enjeux de développement résidentiel de Colmar Agglomération

Au-delà de la dimension quantitative, le présent PLH s'inscrit dans une approche renouvelée du développement résidentiel fondé sur deux principes :

- Une maîtrise renforcée du foncier dans une perspective de préservation de l'environnement, du cadre de vie, ainsi que du caractère agricole et viticole du territoire ;
- Une diversification de l'offre de logements afin de répondre à l'ensemble des besoins, endogènes comme exogènes.

#### Appréhender les dynamiques de marché immobilier et foncier

Le présent PLH fait siens les objectifs du SCoT de réduction de la consommation foncière et de plus grande densité dans les programmes de logements réalisés sur le territoire intercommunal.

Territoires	Densités moyennes	Consommation foncière en extension maximum	
Ville-centre	50 logements /hectare		
Villes couronnes	40 logements / hectare	14 hectares / an	
Pôles secondaires	30 logements / hectare	Soit 84 hectares sur la périod du PLH	
Villages	20 logements / hectare		

Le PLH a vocation à faire évoluer le modèle de développement résidentiel et les pratiques en matière d'aménagement territorial afin d'économiser la ressource foncière. Celle-ci doit être préservée notamment pour ne pas obérer les capacités d'accueil à venir.

Les documents d'urbanisme locaux fixent déjà ou fixeront les conditions permettant l'atteinte d'une densité moyenne qui ne pourra être inférieure aux seuils précisés dans le tableau ci-dessous.

La promotion du principe d'économie foncière, mais aussi l'exigence du renforcement de l'adéquation de l'offre et de la demande ainsi que la volonté de proposer des logements accessibles pour tous sur le territoire (cf. infra) suppose d'intervenir sur le foncier. Colmar Agglomération souhaite donc porter une stratégie foncière adaptée en concertation avec les communes qui demeurent maîtres de l'aménagement de leur territoire. Le déploiement de cette stratégie repose sur :

- La poursuite et la structuration des travaux engagés dans le SCoT puis dans le PLH d'amélioration de la connaissance des marchés foncier et immobilier (consommation, recensement des dents creuses etc.) et l'inscription dans un dispositif d'observation au long cours incluant les niveaux des prix, les volumes de transactions, les modalités de constitution des prix des charges foncières...;
- Le suivi des sites de projet de développement (localisation, état d'avancement, commercialisation), là encore en approfondissant et en élargissant la démarche portée dans le cadre de l'élaboration du PLH auprès des communes SRU ;
- D'un point de vue opérationnel, la montée en puissance de la maîtrise foncière publique se traduira par la promotion des outils de l'urbanisme réglementaire et des outils d'aménagement, etc.

#### Produire une offre de logements diversifiée et qualitative

Plusieurs constats issus du diagnostic et de la Convention Intercommunale d'Attribution plaident pour une diversification de l'offre immobilière aux différentes échelles territoriales. L'enjeu est double sur Colmar Agglomération.

La tendance à l'augmentation des prix du logement invite à favoriser le développement de produits à prix maîtrisés sur toute l'intercommunalité. Cet enjeu est d'autant plus prégnant à Colmar où le marché tend à devenir de plus en plus binaire : les ménages à hauts revenus sont en capacité de se loger, une bonne partie des ménages modestes et très modestes également grâce à la présence d'un parc social important. Les habitants au profil intermédiaire sont, à l'inverse, « exclus » de fait, faute d'une offre adaptée à leurs besoins / attentes.

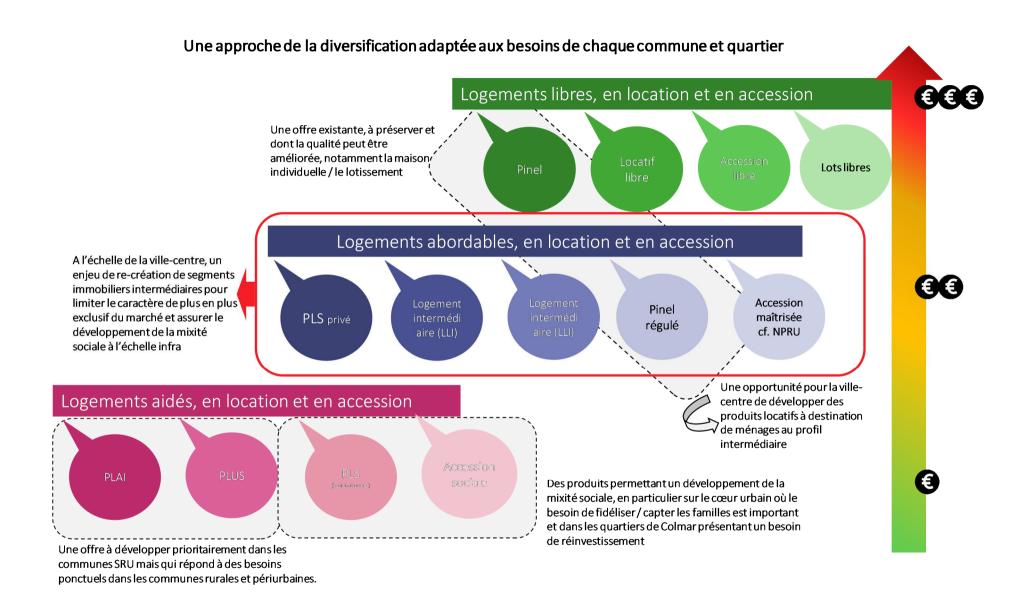
En outre, la concentration géographique des ménages modestes et très modestes, en lien avec la localisation du parc social, implique de diversifier l'offre de logements aux échelles intercommunale, communale et infracommunale. Ainsi, le rééquilibrage entre les quartiers centraux (centre ancien et ouest) de Colmar est un objectif commun aux PLH, NPRU et Cœur de ville. De même, la poursuite du mouvement de déconcentration du parc social est une ambition centrale de ce nouveau PLH. L'accueil, dans des proportions mesurées et sur la base du volontariat des communes non SRU, de logements sociaux est également un principe fort.

Les résultats attendus de cette orientation sont multiples :

- Directement, une augmentation de l'offre de logements et la régulation des prix de marché à travers l'introduction de produits peu ou pas présents sur le territoire ;
- Indirectement:
  - o La dé-spécialisation des communes et secteurs infracommunaux ;
  - O Une meilleure adéquation de l'offre aux revenus mais aussi aux besoins des ménages et donc l'inscription de ceux-ci dans un parcours résidentiels ascendants ;
  - o Un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire.

En termes de produits, le PLH prône que tous les segments du parc puissent proposer des logements à un coût abordable : le parc locatif social où le phénomène de précarisation de l'occupation et de la demande est manifeste, l'accession à la propriété dont le prix d'achat conduit à l'exclusion d'une partie des ménages, en particulier les jeunes familles avec enfants, le locatif intermédiaire ou libre qui permettrait d'accueillir, notamment, des jeunes en début de parcours résidentiel et professionnel.

Développer l'offre de logements à loyer conventionné ou maîtrisé est une priorité mais c'est une réponse partielle compte tenu des évolutions récentes. Le renforcement de la mixité sociale passera également par la fidélisation / captation de ménages à plus hauts niveaux de revenus. C'est un enjeu particulièrement fort sur la ville-centre où la part de ménages imposés est de 52% contre près de 60% à l'échelle intercommunale. L'offre à destination de foyers plus aisés existe. Par ailleurs, il n'existe pas de produit « type ». Cependant, un travail sur la qualité résidentielle, les formes architecturales, les prestations des logements, les services de proximité à intégrer à la programmation est mené et doit être renforcé dans les années à venir.



# Zoom sur la production locative sociale : l'atteinte progressive des objectifs définis par l'article 55 de la loi SRU

Cinq communes sont aujourd'hui concernées par l'article 55 de la loi SRU : Colmar – dont le parc social dépasse les 30% -, Wintzenheim, Ingersheim, Turckheim et Horbourg-Wihr. Ces quatre dernières sont aujourd'hui en retard, mais dans des proportions différentes, par rapport aux obligations fixées par la loi : atteindre 20% de logement social au sein du parc de résidences principales à horizon 2025.

Les villes couronnes se sont engagées de longue date dans la production de logements sociaux et leur parc a considérablement augmenté dans le cadre du second PLH. Ce troisième PLH est l'occasion pour Colmar Agglomération et ces communes de réaffirmer leur engagement en faveur du déploiement d'une offre aidée et adaptée aux ménages modestes et très modestes.

Compte tenu des obligations qui pèsent sur Wintzenheim, Turckheim, Horbourg-Wihr et, dans une moindre mesure, Ingersheim, la production locative sociale sera prioritairement fléchée sur ces communes.

Colmar Agglomération souhaite poser trois principes visant à encadrer le développement de l'offre aidée:

- Le développement soutenu attendu ne devra pas se faire au détriment de la mixité sociale. S'il ne fait aucun doute que ces besoins en logements aidés sont avérés, il s'agira d'éviter la spécialisation sociale du territoire ou de certains secteurs. Ce principe doit permettre d'articuler la politique de l'offre et la politique de peuplement définie récemment;
- La programmation de l'offre aidée devra être partagée et planifiée à court et moyen termes. Ainsi, Colmar Agglomération participera, aux côtés des communes, aux réunions partenariales visant à définir la programmation locative sociale ;
- Le réinvestissement du parc existant, véritable levier de développement d'une offre locative à bas coût mais dont les résultats se feront sentir à moyen terme en particulier dans le cadre des projets portés par les communes, du programme Action Cœur de ville propre à Colmar et du Programme d'Intérêt Général départemental.

A l'échelle de Colmar Agglomération, en 2014, 23,3% des résidences principales sont des logements sociaux<sup>1</sup>.

Concernant les communes SRU (hors Colmar), au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la situation au regard des obligations de l'article 55 de la loi SRU est la suivante :

	Nombre de RP au 01.01.2019	Nb de LLS au 1/01/2019	Taux de LLS au 01.01.2019	Nombre de logements manquants
Horbourg-Wihr	2 867	302	10,53%	272
Ingersheim	2 193	413	18,83%	26
Turckheim	1 998	228	11,41%	172
Wnzenheim	3 568	482	13,51%	232

Source: inventaire SRU au 1<sup>er</sup> janvier 2020, DDT 68<sup>2</sup>

-

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Source: diagnostic du PLH, RPLS.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Il est à noter que ces chiffres peuvent différer de la réalité dans la mesure où de nouveaux logements peuvent être programmés sur les communes SRU mais non comptabilisés.

Un recensement précis des opérations de logements qui viendront alimenter la programmation globale et sociale du PLH et qui viendront concourir à l'atteinte des objectifs de la loi a été réalisé (cf. les fiches communales).

Les projets résidentiels des communes sont en adéquation avec les zones à urbaniser localisées dans les PLU ou les zones de renouvellement urbain prévues par les communes, et doivent permettre de préserver la mixité sociale à l'échelle infra-communale.

Colmar Agglomération et les communes concernées s'inscrivent dans un projet volontariste reposant sur une logique d'atteinte progressive des objectifs de la loi SRU. Celle-ci est cohérente au regard des principes définis précédemment et du niveau de production actuel qu'enregistre le territoire.

En ce sens, 2025 constitue un palier dans l'atteinte de l'objectif de 20% de logements social pour les communes d'Horbourg-Wihr, Turckheim et Wintzenheim.

Les objectifs importants de production de logements sociaux du nouveau PLH attestent l'engagement entier des quatre communes concernées par l'application de l'article 55 de la loi SRU dans le développement de l'offre en logements conventionnés : la part des logements locatifs sociaux au sein de la production de résidences principales des quatre villes couronne est ainsi portée à **37%** dans le nouveau PLH.

Ces objectifs qui concernent Horbourg-Wihr, Ingersheim, Turckheim et Wintzenheim constituent un minimum pour ces communes et à l'échelle de Colmar Agglomération. En effet, les autres communes de l'intercommunalité, qui le souhaitent et sur lesquelles il paraît opportun de développer une telle offre, seront encouragées à le faire, dans une logique de solidarité et d'équilibre social territorial. Colmar Agglomération souhaite laisser aux communes volontaires la possibilité de porter des projets de création de logements sociaux, dans le cadre d'opérations qualitatives bien ciblées et ajustées à la demande locale.

Pour répondre aux besoins des ménages les plus fragilisés, 20% de l'offre supplémentaire en logements locatifs sociaux sera réalisée en PLAI. Le recours au PLS devra être développé de manière ciblée et ne devra pas dépasser 30% de la production globale.

Par ailleurs, le développement de l'offre locative sociale passera également par le conventionnement du parc privé. A ce titre, il a été défini les objectifs suivants pour les cinq communes SRU du territoire :

	Objectifs sur six ans	Objectifs annuels	Contribution au développement du parc locatif aidé
Colmar	60	10	
Horbourg-Wihr	30	5	+ 1%
Ingersheim	30	5	+1,3%
Turckheim	30	5	+1,4%
Wintzenheim	30	5	+1%

La mobilisation du parc existant pourra s'appuyer sur le Programme d'Intérêt Général (PIG) départemental que Colmar Agglomération relaiera localement et le dispositif Action Cœur de Ville à Colmar. Ces objectifs constituent un minimum et pourront être revus à la hausse une fois les dispositifs opérationnels pleinement engagés. Par ailleurs, le conventionnement de logements pourra également être développé dans les autres communes de l'agglomération.

#### Enfin, Colmar Agglomération entend :

- Soutenir la production de logement social dans le neuf comme dans l'existant via la garantie d'emprunt et un soutien renforcé à l'équilibre financier des opérations locatives portées par les bailleurs sociaux ;
- Encourager la mobilisation du parc privé et l'intermédiation locative via la mobilisation d'une Agence immobilière sociale sur son territoire (partenariat à développer dans le temps) ;
- S'assurer d'une prise en compte de sa stratégie dans les documents stratégiques des bailleurs sociaux (Plans Stratégiques de Patrimoine, Conventions d'Utilité Sociale).

# Articuler développement résidentiel et développement de la mixité sociale

Parallèlement au développement du parc locatif aidé, Colmar Agglomération souhaite améliorer les équilibres territoriaux inter et infra-communaux. La définition, récente, d'une politique de peuplement à travers l'élaboration de la Convention intercommunale d'attribution, a permis de mettre en lumière les besoins de rééquilibrage de l'occupation du parc social dans certains quartiers.

L'ambition est double : créer des logements sociaux pour garantir l'accès au logement des plus modestes tout en préservant voire renforçant la mixité sociale.

Ainsi, l'élaboration de la politique de peuplement a constitué une première étape dans l'analyse de l'occupation sociale aux différentes échelles territoriales : intercommunalité, communes et quartiers / secteurs géographiques. Ce travail doit être poursuivi et :

- S'orienter vers une analyse à une échelle plus fine ;
- S'inscrire dans une logique d'observation « en continu » et à long terme du peuplement ;

Le suivi des engagements (les objectifs d'attribution notamment) pris par l'ensemble des partenaires – Colmar Agglomération en premier lieu mais également les communes, les bailleurs sociaux – constitue un enjeu à part entière.

# Renforcer les interventions sur le parc existant et mobiliser les leviers d'action existants

Colmar Agglomération est d'ores et déjà engagée dans une dynamique de réinvestissement du parc de logements existant. En effet, à travers l'Espace info Energie, l'intercommunalité et ses partenaires ont accompagné depuis 2009 près 3 500 projets de réhabilitation de logements afin d'en améliorer la performance énergétique. Plus de 2,5 millions d'euros de subventions ont été investis entre 2009 et 2017 à cette fin.

La nécessité de poursuivre et renforcer les interventions sur le parc existant s'explique par les caractéristiques de celui-ci :

- Les logements de l'agglomération sont relativement anciens, malgré le développement résidentiel soutenu. Presque toutes les communes situées à l'ouest du territoire (à l'exception de Walbach) présentent une proportion de logements construits avant 1975 date de la première règlementation thermique supérieure à 50%. A Colmar même et à Turckheim, cette part dépasse les 60%;
- Si l'indignité des logements reste limitée sur le territoire, il existe sur le territoire un parc en voie de dégradation voire dégradé et jouant un rôle de « parc social de fait » ;
- Un phénomène de vacance se développe dans certaines communes...

L'amélioration du parc existant, privé comme social, revêt, par ailleurs, un double intérêt : c'est un parc accessible financièrement qui permet de répondre aux besoins en logement abordable (en location comme en accession) tout en assurant un développement résidentiel maîtrisé.

#### Améliorer le parc existant afin de renforcer son attractivité

Dans la mise en œuvre générale de sa stratégie d'intervention sur le parc existant, Colmar Agglomération vise plusieurs objectifs.

#### Sur le parc privé

Tout d'abord, il s'agira d'améliorer la connaissance sur les problématiques du parc privé existant. A ce titre, l'intercommunalité souhaite s'inscrire dans une logique de veille des problématiques et développer les outils d'observation sur ce sujet. Il est, ainsi, question d'organiser localement une filière de repérage des situations d'indignité, d'insalubrité et des besoins en maintien à domicile. Colmar Agglomération créera localement les conditions de mise en réseau des partenaires afin de favoriser le repérage et la remontée des situations.

Ensuite, Colmar Agglomération entend mobiliser le parc existant comme levier de développement du logement abordable. Ainsi, l'intercommunalité s'appuiera sur le dispositif Louer Abordable créé en 2017 et sur la définition d'objectifs de conventionnement du parc privé, en articulation avec le Programme d'Intérêt Général départemental (cf. supra). Cet outil permettra non seulement de remettre sur le marché des logements vacants ou de réhabiliter des logements existants de mauvaise qualité, tout en renforçant l'offre accessible et très accessible financièrement et en sécurisant les propriétaires bailleurs impliqués. Le partenariat avec une Agence Immobilière à Vocation Sociale contribuera à l'atteinte de cette ambition.

A Colmar, le programme Action cœur de ville offre des perspectives intéressantes en matière de déploiement de dispositifs opérationnels. Une étude pré-opérationnelle sera, à ce titre, réalisée afin de cibler plus spécifiquement les outils à mettre en place et les objectifs à cibler (publics, type de produits, aménités urbaines à (re)créer...).

Par ailleurs, Colmar Agglomération entend poursuivre son action auprès des propriétaires, occupants et bailleurs, du territoire à travers l'Espace Info Energie. Celui-ci permet à des propriétaires, sans

distinction de revenus, de mener à bien des opérations d'amélioration de leurs biens et d'améliorer la qualité énergétique du parc de logements existant.

Enfin, Colmar Agglomération s'inscrira et contribuera à la dynamique impulsée à l'échelle départementale par le Conseil départemental et l'ANAH à travers le Programme d'Intérêt Général.

#### Sur le parc social

De la même manière que pour le parc privé, Colmar Agglomération souhaite contribuer à l'accélération de la rénovation, notamment énergétique, du parc social.

A ce titre, l'intercommunalité soutiendra les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation des patrimoines anciens. Les objectifs sont multiples :

- Adapter l'offre aux besoins des demandeurs de logement social, nouveaux ou en mutation, et aux occupants du parc :
  - o Colmar Agglomération compte près de 11 500 logements sociaux, dont une part importante a été créée avant 1974 date de la première règlementation thermique ;
  - o L'occupation du parc, à l'image des tendances observées à l'échelle de la société, est vieillissante ;
    - → Les réhabilitations devront permettre d'améliorer le confort thermique des locataires d'une part et, d'autre part, de favoriser l'adaptation aux personnes âgées ou en situation de handicap.
- Limiter le phénomène de concurrence entre parc ancien et parc récent :
  - o La production continue et importante de logements sociaux a permis un renouvellement du parc ;
  - o Le niveau de tension restant limité, l'émergence d'une nouvelle offre peut générer une désaffection pour le parc ancien moins adapté aux attentes des demandeurs ;
    - → Dans un contexte national où les bailleurs sociaux sont appelés à se défaire d'une partie de leur patrimoine pour reconstituer leurs fonds propres et produire, les élus de l'agglomération souhaitent préserver et accompagner le renouvellement de cette offre, généralement la plus abordable et en capacité d'accueillir les ménages les plus modestes.

# Anticiper les problématiques liées à la fragilisation de certaines copropriétés du territoire

Le risque de dégradation des copropriétés a été mis en lumière par le diagnostic et les partenaires de l'habitat, en particulier sur Colmar. Le futur observatoire de l'habitat intégrera un volet spécifique relatif à la veille sur les copropriétés fragiles. Il s'inscrira dans les priorités portées à l'échelle nationale par l'ANAH:

- Identifier les copropriétés en difficulté le plus en amont ;
- Classifier les copropriétés en fonction de leurs problématiques en vue d'adapter les réponses à apporter ;
- Suivre l'évolution des copropriétés dans le temps ;
- Construire un partenariat avec les acteurs compétents pour accompagner ces copropriétés et améliorer leur fonctionnement.

Cet observatoire sera fondé sur une analyse multicritères intégrant des indicateurs liés à l'occupation sociale des copropriétés (caractéristiques des ménages), l'état du bâti, le positionnement de la copropriété sur le marché immobilier (niveau des loyers / prix de vente) et, enfin, la capacité des propriétaires à faire face aux dépenses d'entretien.

## Améliorer les réponses apportées aux plus démunis et aux habitants présentant des besoins spécifiques

# Développer le parc à loyer modéré et veiller à la bonne adéquation entre l'offre et la demande sociale

Colmar Agglomération et ses communes membres s'engagent en faveur du développement et de la déconcentration de l'offre locative sociale et très sociale. Comme évoqué précédemment, l'intercommunalité :

- Soutiendra les bailleurs sociaux afin d'assurer un rythme de production de logements neufs suffisant ;
- Accompagnera le développement du parc privé conventionné.

Colmar Agglomération s'engage, par ailleurs, à renforcer son rôle dans le pilotage de la programmation de logements aidés afin de garantir le respect des principes collectivement posés :

- Une part minimale de la production dédiée au PLAI de 20%, afin d'accroître la réponse apportée aux ménages très modestes ;
- Une meilleure adéquation entre offre et demande, à travers une bonne articulation entre les objectifs de la Convention Intercommunale d'Attribution et la programmation du PLH. A titre d'exemple, Colmar Agglomération veillera :
  - o A ce qu'une partie suffisante de la production soit dédiée à la création de T2 dont le manque a été mis en lumière par le diagnostic du peuplement ;
  - o A ce que l'offre permette d'améliorer la réponse aux besoins de publics spécifiques, en particulier les personnes âgées. Ainsi, l'intercommunalité travaillera avec les bailleurs sociaux et les communes afin de favoriser la création d'opérations locatives sociales intégrant des logements adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.
- La priorisation de la production sur les quatre communes ne répondant pas aux obligations de l'article 55 de la loi SRU. Ces communes s'engagent, par ailleurs, à accueillir des logements accessibles aux ménages très modestes dans une logique de solidarité territoriale.

Le développement d'une offre de droit commun adaptée et accessible financièrement constituera donc le principal levier de réponse aux besoins des plus démunis et des ménages se caractérisant par des besoins spécifiques.

# Promouvoir des solutions adaptées à tous les profils de population

Trois publics méritent une attention particulière : les jeunes, les personnes âgées et les gens du voyage.

Concernant les jeunes, la réponse passera principalement par le développement de l'offre locative de droit commun (cf. supra). La ville de Colmar souhaite, par exemple, accueillir une offre abordable permettant l'installation de jeunes actifs en début de parcours résidentiel et professionnel. Cette offre sera préférablement située dans le centre-ville ancien et sera réalisée dans le cadre d'opérations de construction ou à travers la mobilisation du parc existant et le conventionnement de logements privés. Les loyers devront être modérés voire très modérés selon les profils ciblés :

- Jeunes décohabitant sortant d'étude : PLAI, PLUS ou logements conventionnés social et très social ;

Jeunes actifs (cadres et professions intellectuelles) : PLS, logements intermédiaires.

Colmar Agglomération participera, par ailleurs, à la démarche d'actualisation du diagnostic des besoins des jeunes menée à l'échelle départementale.

Concernant les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, compte-tenu de leurs caractéristiques et leurs attentes, la réponse se situera en priorité dans le maintien à domicile. A ce titre, Colmar Agglomération soutiendra les bailleurs sociaux dans la réalisation de leurs diagnostics d'accessibilité et s'inscrira dans les travaux menés à l'échelle départementale. En outre, l'intercommunalité favorisera la mise en réseau, à l'échelle locale, des acteurs du social, médicosocial et du logement concernés par les enjeux relatifs aux personnes âgées et en situation de handicap. Enfin et comme évoqué précédemment, une réflexion sera menée afin de favoriser la réalisation de logements sociaux adaptés au vieillissement et à la perte d'autonomie.

Quant aux gens du voyage, Colmar Agglomération entend poursuivre ses actions en vue d'améliorer l'accueil de ce public sur son territoire. Ainsi, la gestion attentive des aires existantes sera poursuivie. De plus, l'intercommunalité remplira les obligations définies dans le Schéma départemental à travers la création d'une aire de grand passage. Colmar Agglomération s'engage également à participer à la réalisation, par le CEREMA, du diagnostic préalable à l'élaboration du prochain Schéma départemental.

De manière plus générale, l'intercommunalité participera à la démarche de territorialisation des offres spécifiques inscrites au nouveau Plan Départemental d'Accès au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées. Au regard des besoins, Colmar Agglomération pourrait accueillir dans les années à venir une quarantaine de places supplémentaires. Les types de structure restent à définir : résidence sociale, pensions de famille, logements dédiés aux jeunes...